



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la protection  
judiciaire de la jeunesse Sud-Est**

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'accompagnement  
d'équipes au bénéfice des services et unités  
de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

---

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

Date limite de remise des offres : **9 février 2026 à 12h00**

**Charte**   
RELATIONS FOURNISSEURS  
ET ACHATS RESPONSABLES  
**SIGNATAIRE**



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ministère de la Justice

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

158 A, rue du Rouet – CS 10 008 – 13295 Marseille Cedex 08

Date limite de réception des offres : **9 février 2026 à 12h00**

**Ce document décrit le déroulement de la procédure  
et explique au candidat comment il doit y répondre**

**À lire attentivement**

Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2161-2 à 5 et R2162-13 du code de la commande publique

*Dans les pages suivantes, il est fait référence, pour les paragraphes traitant de la dématérialisation de la procédure, au site du profil acheteur de la personne publique, la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)*

*Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer les documents de la consultation dans leur intégralité, poser des questions sur ceux-ci, répondre par voie électronique et être tenus informés des rejets.*

L'ensemble des documents de la consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Marché Réf. : DIRPJJSE 2026-01 – ACCOMPAGNEMENT D'ÉQUIPES

**Marché Réf. : DIRPJJSE\_2026-01\_APP\_2026**

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à l'analyse et l'accompagnement des pratiques professionnelles du personnel éducatif de la DIRPJJ Sud-Est

# Table des matières

Article 1 - Pouvoir adjudicateur .....	4
Article 2 - Objet du marché.....	4
Article 3 - Allotissement, lieux d'exécution, montant prévisionnel et maximum.....	5
3.1 Allotissement et lieu d'exécution.....	5
3.2 Montant prévisionnel et maximum.....	6
Article 4 - Cadre contractuel général .....	7
Article 5 - Achat durable – considérations environnementales .....	8
Article 6 - Groupement d'opérateurs économiques.....	8
Article 7 - Visite.....	9
Article 8 - Date limite de réception des plis.....	9
Article 9 - Délai de validité des offres .....	9
Article 10 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
10.1 Pièces administratives nécessaires à la candidature.....	9
10.2 Pièces constitutives de l'offre.....	11
Article 11 - Sélection des candidatures.....	11
Article 12 - Analyse des offres .....	11
Article 13 - Variantes .....	13
Article 14 - Négociation .....	13
Article 15 - Retrait ou demande du dossier de consultation .....	14
15.1 Retrait du dossier par voie électronique.....	14
15.2 Contenu du dossier de consultation.....	14
15.3 Renseignements complémentaires .....	15
15.4 Mise au point du marché.....	15
Article 16 - Transmission des offres .....	15
16.1 Double envoi.....	15
16.2 Envoi de l'offre sur support électronique .....	15
16.2.1 Anti-virus.....	15
16.2.2 Gestion des « hors-délais ».....	16
16.2.3 Signature électronique.....	16
16.2.4 Envoi ou dépôt de la copie de sauvegarde sur support physique électronique.....	18
Article 17 - Attribution .....	19
Article 18 - Les voies de recours .....	19

## Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Ministère de la Justice  
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est  
158 A, rue du Rouet – CS 10 0008 – 13295 Marseille Cedex 08

SIRET : 130 007 487 00015

## Article 2 - Objet du marché

Le présent accord-cadre à bons de commandes a pour objet l'accompagnement d'équipes par la mise en œuvre d'un dispositif d'analyse et d'accompagnement des pratiques professionnelles du personnel non cadre, intervenant dans le champ éducatif, principalement des éducateurs, des différents services des directions territoriales relevant de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est.

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est définit la notion d'accompagnement d'équipes comme « **un espace de parole et d'échanges offert aux professionnels afin de favoriser une pratique réflexive et une prise de distance à un niveau individuel et collectif avec le soutien d'un intervenant extérieur. Ces espaces contribuent à améliorer la qualité du service proposé au public accueilli, à développer les compétences des professionnels et des équipes, et à prévenir l'épuisement professionnel.** »

Dans le cadre de leurs missions les agents sont aux prises avec la complexité de la mission et aux difficultés que présentent les usagers. Ils sont sujets à une forte usure professionnelle. Dans cette optique, la direction interrégionale met en place, par le biais de prestations d'accompagnement, des temps de travail et de réflexion en groupes constitués avec les agents.

Cette démarche concerne aussi bien la posture individuelle au sein du service, le fonctionnement du groupe, que la qualité des relations avec les différentes parties prenantes.

L'intervention du prestataire a ainsi pour but d'être :

- Un moyen de prévention des risques psycho-sociaux professionnels, particularisé aux champs spécifiques de la protection judiciaire de la jeunesse, avec notamment un travail à réaliser sur les enjeux transférentiels ayant lieu dans l'accompagnement éducatif ;
- Un espace d'élaboration collectif, permettant d'apporter un détour théorique en dépassant la perception du sens commun ;
- Un moment favorisant l'évaluation de l'action éducative et ses possibilités d'évolution en vue d'engager des dynamiques de projet.
- Une lecture psychopathologique des situations et les apports théoriques permettant une approche sociale des phénomènes

### Article 3 - Allotissement, lieux d'exécution, montant prévisionnel et maximum

#### 3.1 Allotissement et lieu d'exécution

Le présent accord-cadre à bons de commandes est divisé en **vingt-quatre lots** de la manière suivante :

LOT n°	SERVICE	UNITÉ
1	APP ALPES MARITIMES - STEMO NICE	UEMO Nice Centre UEMO Nice Nord UEMO Nice Ouest
2	APP ALPES MARITIMES - STEMO GRASSE	UEMO Antibes UEMO Cannes UEMO Grasse
3	APP ALPES MARITIMES - EPEI NICE	UEAJ Antibes UEHC Nice UEHD Antibes
4	APP ALPES VAUCLUSE - STEMO DIGNE	UEMO Digne-les Bains UEMO Gap
5	APP ALPES VAUCLUSE - STEMO CARPENTRAS	UEAJ Nord Vaucluse UEMO Carpentras UEMO Orange
6	APP ALPES VAUCLUSE - STEMO AVIGNON	UEMO Avignon UEMO Cavaillon
7	APP ALPES VAUCLUSE - CEF DE MONTFAVET	UECEF Montfavet
8	APP ALPES VAUCLUSE - EPEI AVIGNON	UEAJ Avignon UEHC Avignon Les Provençales
9	APP BOUCHES DU RHONE - STEMO MARSEILLE NORD	UEMO Chutes Lavie UEMO Le Canet UEMO Michaud
10	APP BOUCHES DU RHONE - STEMO MARSEILLE EST	UEMO Le Garlaban UEMO Le Timonier
11	APP BOUCHES DU RHONE - STEMO MARSEILLE CENTRE	UEAT MARSEILLE UEMO Marseille Joliette
12	APP BOUCHES DU RHONE - STEI MARSEILLE	UEAJ Marseille Classe Passerelle UEAJ Marseille École d'application UEAJ Sylvestre
13	APP BOUCHES DU RHONE - CEF MARSEILLE LES CEDRES	UECEF Les Cèdres
14	APP BOUCHES DU RHONE - EPE MARTIGUES LITTORAL	UEHC Martigues UEHC Chutes Lavie
15	APP BOUCHES DU RHONE - EPEI AIX-EN-PROVENCE	UEAJ Aix-en-Provence

Marché Réf. : DIRPJSE\_2026-01\_APP\_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à l'analyse et l'accompagnement des pratiques professionnelles du personnel éducatif de la DIRPJJ Sud-Est

		UEHC Aix-en-Provence Le Relais du soleil UEHD Salon de Provence
16	APP BOUCHES DU RHONE - STEMO AIX-EN-PROVENCE	UEMO Celony UEMO Sainte-Victoire
17	APP BOUCHES DU RHONE - STEMO MARTIGUES ÉTANG DE BERRE	UEMO Arles UEMO Martigues
18	APP BOUCHES DU RHONE - SEEPM MARSEILLE	EPM Marseille
19	APP CORSE - STEMOI BASTIA	UEMO BASTIA UEAJ BASTIA UEMO AJACCIO
20	APP VAR - STEMO DRAGUIGNAN	UEMO Draguignan UEMO Fréjus
21	APP VAR - STEMO TOULON	UEMO Toulon Le Faron UEMO Toulon-Centre UEMO Toulon-Ouest
22	APP VAR - EPEI TOULON	UEAJ Toulon UEHC l'Escaillon UEHDR Toulon Roseraie
23	APP VAR - CEF BRIGNOLES	UECEF Brignoles
24	RÉGULATION D'ÉQUIPES ET GESTION DE CRISE	ALPES MARITIMES / BOUCHES DU RHÔNE / CORSE / VAR / ALPES VAUCLUSE – DIRECTION INTERRÉGIONALE

**Une présentation des services et des établissements est annexée au cahier des clauses particulières.**

Chaque prestataire aura la possibilité de candidater à un seul lot, à plusieurs lots ou à la totalité des lots.

Néanmoins, il ne pourra être attribué qu'un **maximum de 3 lots** à un même opérateur économique, qu'il soit candidat individuel ou membre d'un groupement.

Il est demandé aux candidats de renseigner l'annexe n° 1 du présent RC classant les lots par ordre de priorité. Cette annexe servira dans l'hypothèse où un candidat soumissionne à plus de trois lots et que ses offres sont classées premières sur ces lots. Trois lots, au maximum, lui seront attribués selon l'ordre de priorité que le candidat aura préalablement défini.

Dans une telle situation, l'administration exclura l'offre ne faisant pas l'objet du choix prioritaire du candidat tel qu'indiqué à l'annexe n° 1 du RC, pour le lot concerné et établira un nouveau classement ne prenant plus en compte l'offre exclue.

Dans le cas où l'offre d'un candidat est la seule offre réceptionnée pour un lot et que cette offre a été analysée et classée, ce lot est attribué à ce candidat et ce, quel que soit l'ordre de priorité fourni par ce dernier. Dans cette situation, il ne pourra quand même être attribué que trois lots à ce candidat.

Toutefois, dans l'éventualité où cette règle aurait pour conséquence une infructuosité, l'administration se réserve le droit d'attribuer plus de trois lots à un même opérateur économique.

### 3.2 Montant prévisionnel et maximum

Le présent accord-cadre est passé **sans montant minimum et avec un montant maximum par lot.**

Vous retrouverez ci-dessous le montant annuel estimatif (en HT et en TTC) ainsi que le montant

**Marché Réf. : DIRPJSE\_2026-01\_APP\_2026**

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à l'analyse et l'accompagnement des pratiques professionnelles du personnel éducatif de la DIRPJJ Sud-Est

annuel maximum pour chacun des lots :

LOT n°	Coût global projeté HT 2026	Coût global projeté TTC 2026	Plafond annuel par lot HT
1	4 800 €	5 760 €	5 500 €
2	4 800 €	5 760 €	5 500 €
3	5 200 €	6 240 €	6 000 €
4	3 200 €	3 840 €	3 500 €
5	4 400 €	5 280 €	5 000 €
6	3 200 €	3 840 €	3 500 €
7	2 000 €	2 400 €	2 500 €
8	3 200 €	3 840 €	3 500 €
9	4 800 €	5 760 €	5 500 €
10	3 200 €	3 840 €	3 500 €
11	3 200 €	3 840 €	3 500 €
12	3 200 €	3 840 €	3 500 €
13	2 000 €	2 400 €	2 500 €
14	4 000 €	4 800 €	4 500 €
15	5 200 €	6 240 €	6 000 €
16	3 200 €	3 840 €	3 500 €
17	2 800 €	3 360 €	3 500 €
18	2 000 €	2 400 €	2 500 €
19	4 400 €	5 280 €	5 000 €
20	3 200 €	3 840 €	3 500 €
21	4 800 €	5 760 €	5 500 €
22	5 200 €	6 240 €	6 000 €
23	2 000 €	2 400 €	2 500 €
24	3 200 €	3 840 €	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 200€</b>	<b>104 640€</b>	<b>99 500 €</b>

#### Article 4 - Cadre contractuel général

Le présent accord-cadre à bons de commandes est soumis au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles du 30 mars 2021 (CCAG-PI).

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles [R2124-2](#), [R2161-2 à 5](#) et [R2162-13](#) du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre à bons de commandes est un marché de prestations intellectuelles mono-attributaire tel que défini à l'article [L.2125-1,1°](#) du code de la commande publique.

Les références CPV correspondant à l'objet du marché sont :

- Code principal : 80511000 – Services de formation du personnel
- Code secondaire : 79311000 – 75130000 – Services d'appui aux pouvoirs publics, 79998000 - Services d'accompagnement professionnel

**Marché Réf. : DIRPJSE\_2026-01\_APP\_2026**

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à l'analyse et l'accompagnement des pratiques professionnelles du personnel éducatif de la DIRPJJ Sud-Est

Le présent accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une période ferme à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra faire l'objet de trois reconductions au maximum. Chaque reconduction sera d'une durée d'une année civile.

La reconduction sera tacite et le titulaire ne pourra pas la refuser.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, l'administration en informera le titulaire au plus tard **2 mois avant la fin de la période en cours**, soit avant le 31 octobre.

#### Article 5 - Achat durable – considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article [L2112-2](#) du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre comprend deux considérations environnementales comme condition d'exécution et sont détaillées dans le CCP à l'article 15 :

- Allègement de l'impact carbone des flux numériques (documents livrables dématérialisés et/ou respectueux de l'environnement)
- Communication du BEGES et du plan de transition associé

#### Article 6 - Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Le pouvoir adjudicateur n'entend pas imposer de forme au groupement éventuel de l'attributaire.

Toutefois, pour l'exécution du marché, dans le cas où l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le soumissionnaire retenu ne respecte pas cette dernière condition, il devra obligatoirement s'y conformer dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

Par ailleurs, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres, **sur le même lot**, en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cadre d'une candidature en groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

## Article 7 - Visite

Sans objet.

## Article 8 - Date limite de réception des plis

Les plis devront parvenir au plus tard à la date et à l'heure indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation sur la plateforme PLACE. Aucun envoi, même dématérialisé, ne sera accepté en dehors de PLACE.

**Il appartient donc à chaque candidat de terminer la procédure de dépôt de plis avant les date et heure indiquées, en anticipant d'éventuels aléas informatiques.**

## Article 9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## Article 10 - Présentation des candidatures et des offres

### **Remarques préliminaires :**

Il est rappelé que le signataire du marché doit être habilité à engager le soumissionnaire. Les offres des soumissionnaires et les documents de présentation associés sont entièrement rédigés en langue française. Les prix sont donnés en euros (€).

La personne habilitée à représenter le prestataire (personne figurant sur l'extrait K-bis ou à défaut une personne justifiant de son pouvoir d'engager la société) devra produire, au nom du soumissionnaire, un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces mentionnées ci-après.

#### 10.1 Pièces administratives nécessaires à la candidature

Pour mémoire, il est rappelé que **le règlement de la consultation n'a pas à être joint à l'offre ni à être signé** même par l'attributaire.

Le candidat fournit en un **dossier de candidature** constitué, dans l'ordre, des pièces suivantes :

1. La communication du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro SIREN) ou une copie récente d'un extrait d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi (**K-bis ou équivalent**) ;
2. Si le signataire du marché n'apparaît pas sur le document précédent, une **délégation de pouvoir** signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise (dont le nom est mentionné dans l'extrait K-bis ou équivalent) ou, le cas échéant, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire de l'accord-cadre à bons de commande et cette personne ;
3. Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des **jugements prononcés** à cet effet. Dans ce cas, le candidat devra justifier qu'il est en mesure d'assurer la prestation en produisant une **attestation de son administrateur judiciaire** ;
4. La **lettre de candidature ou formulaire DC1** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>) dûment rempli et daté.

---

Marché Réf. : DIRPJSE\_2026-01\_APP\_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à l'analyse et l'accompagnement des pratiques professionnelles du personnel éducatif de la DIRPJJ Sud-Est

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

5. Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1) pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants et L.2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
6. Le **formulaire DC2** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>). Le document comportera obligatoirement une déclaration du candidat faisant apparaître son chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent accord-cadre à bons de commande réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Il comportera également l'indication des effectifs moyens annuels pendant les trois dernières années et la description sommaire des moyens matériels dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public, ce qui permettra à la personne publique de s'assurer que le soumissionnaire a la capacité de fournir les prestations objet du présent accord-cadre à bons de commande.
7. La liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

#### **Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme "preuve par équivalence", tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Toute information générale de nature commerciale, n'étant pas destinée à devenir pièce contractuelle, doit faire l'objet d'un document indépendant de l'offre proprement dite.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que **seul le candidat retenu sera dans l'obligation de fournir les éléments suivants**, avant d'être définitivement désigné comme titulaire du marché :

- les pièces mentionnées à [l'article D8222-5](#) du code du travail ;
- les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat retenu disposera d'un **délai de huit jours calendaires pour fournir ces documents**, à compter de la demande de la personne publique.

**Les formulaires DC1 et DC2, peuvent être remplacés par un DUME** (Document Unique de Marché Européen).

## 10.2 Pièces constitutives de l'offre

L'**offre** du soumissionnaire, est constituée des pièces suivantes :

- L'**acte d'engagement** (AE) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire. Attention : il faut produire un AE par lot candidaté.
- Le **bordereau des prix unitaires** (BPU) intégralement complété. Attention : le document doit rester sous le format informatique d'origine. Produire un BPU par lot candidaté.
- Le **cadre de réponses techniques** entièrement complété (les réponses doivent être détaillées). Attention : produire un cadre de réponse technique pour chaque lot candidaté.
- Le **mémoire technique** du soumissionnaire, limité à 20 pages annexes incluses, présentant la société et son offre de service dans sa globalité pour chacun des lots candidats ;
- Le **questionnaire d'évaluation semestrielle** des prestations par les participants.
- L'**annexe n° 1 du règlement de la consultation** classant les lots sur lesquels une offre est présentée par ordre de priorité.

### Article 11 - Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R.2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière et de la capacité technique et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont lés et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article 10 du présent document « pièces nécessaires à la candidature ».

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### Article 12 - Analyse des offres

Le choix de l'offre **économiquement la plus avantageuse** se fera conformément aux articles [R2152-6](#) à [R2152-7](#) et [R2152-11](#) du code de la commande publique et selon les critères suivants, pondérés en fonction de leur importance.

Le détail des critères et sous-critères est décrit dans le cadre de réponse technique :

Critères	Pondération
<p><b>1- <u>Prix</u></b></p> <p>Le critère prix sera apprécié au regard des éléments du bordereau des prix unitaires.</p> <p>L'évaluation du critère « prix des prestations » comme suit : La méthode proportionnelle est proposée tel que Nb de points attribué = (prix le plus bas / prix de l'offre) x Nb de points maximal.</p>	<b>30</b>
<p><b>2- <u>Valeur technique</u></b></p>	<b>60</b>
<p><b>2.1 Formation du personnel affecté à la réalisation des prestations objet du marché</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certifications reconnues en psychologie clinique ou en psychopathologie <b>et</b> également en coaching et/ou en systémie et/ou en psychanalyse et/ou en sociologie des organisations et/ou en philosophie et/ou en psycho-dynamisme</li> <li>• Certification reconnue en psychologie clinique ou en psychopathologie</li> <li>• Certification reconnue en sciences humaines</li> <li>• Autres diplômes, formations et certifications reconnues</li> </ul> <p><i>Sauf lots incluant une approche coaching</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certifications reconnues en psychologie clinique ou en psychopathologie <b>et</b> en coaching</li> <li>• Certifications reconnues en systémie et/ou en psychanalyse et/ou en sociologie des organisations et/ou en philosophie et/ou en psycho-dynamisme <b>et</b> en coaching</li> <li>• Certification reconnue en sciences humaines <b>et</b> en coaching</li> <li>• Autres diplômes, formations et certifications reconnues</li> </ul>	<b>Variable selon le lot CF. tableau ci-après</b>
<p><b>2.2 Expérience du personnel affecté à la réalisation des prestations objet du marché</b></p> <p>Seront appréciées les années d'expérience du personnel affecté à l'exécution du marché auprès du public suivi par la PJJ et/ou auprès d'autres acteurs de la Justice des mineurs</p>	<b>Variable selon le lot CF. tableau ci-après</b>
<p><b>2.3 Nombre d'intervenants qualifiés mobilisés et/ou mobilisables dans le cadre de l'exécution du présent marché</b></p>	<b>Variable selon le lot CF. tableau ci-après</b>
<p><b>2.4 Méthodologie d'intervention</b></p> <p>Description de la méthodologie employée et approche détaillée pour répondre aux besoins de la présente consultation</p>	<b>Variable selon le lot CF. tableau ci-après</b>
<p><b>2.5 La note d'intention et la compréhension des besoins</b></p>	<b>Variable selon le lot CF. tableau ci-après</b>
<p><b>3- <u>Démarche environnementale dans le cadre de l'exécution des prestations</u></b></p> <p>Le candidat décrira sa politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de la réalisation des prestations objet du présent accord-cadre (utilisation de modes de transport vertueux, formation à l'écoconduite, etc.)</p>	<b>10</b>

Marché Réf. : DIRPJJSE\_2026-01\_APP\_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à l'analyse et l'accompagnement des pratiques professionnelles du personnel éducatif de la DIRPJJ Sud-Est

La pondération des critères 2.1 à 2.5 varie selon les lots, sachant que, pour le critère 2.4, la pondération pourra concerner à la fois l'approche clinique (2.4.A) et l'approche coaching (2.4.B).

LOT n°	1- PRIX	2- VALEUR TECHNIQUE						3- ENVIRONNEMENT	TOTAL
		2.1 - Formation	2.2 - Expérience	2.3 – Nombre d'intervenants	2.4.A - Approche clinique	2.A.B - Approche coaching	2.5 - Note d'intention		
1	30	5	12,5	10	20	0	12,5	10	100
2	30	5	12,5	10	15	0	17,5	10	100
3	30	15	12,5	5	20	0	7,5	10	100
4	30	10	7,5	5	20	0	17,5	10	100
5	30	10	7,5	5	15	0	22,5	10	100
6	30	10	7,5	5	10	10	17,5	10	100
7	30	10	12,5	5	20	0	12,5	10	100
8	30	10	7,5	5	10	10	17,5	10	100
9	30	10	12,5	5	5	5	22,5	10	100
10	30	10	12,5	10	15	0	12,5	10	100
11	30	10	17,5	10	10	0	12,5	10	100
12	30	15	7,5	5	20	0	12,5	10	100
13	30	10	12,5	5	20	0	12,5	10	100
14	30	10	12,5	10	15	0	12,5	10	100
15	30	10	12,5	5	15	0	17,5	10	100
16	30	10	12,5	5	20	0	12,5	10	100
17	30	10	12,5	5	15	0	17,5	10	100
18	30	10	12,5	10	15	0	12,5	10	100
19	30	5	17,5	5	10	10	12,5	10	100
20	30	5	7,5	10	15	0	22,5	10	100
21	30	5	7,5	10	15	0	22,5	10	100
22	30	12	15,5	8	8,5	8,5	7,5	10	100
23	30	10	12,5	5	20	0	12,5	10	100
24	30	5	10	10	10	10	15	10	100

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, l'offre la mieux classée sur la note de la valeur technique sera retenue. En cas d'égalité, l'offre la mieux classée sur le critère de la note d'intention et de la compréhension du projet et de son contexte sera retenue. En cas d'égalité persistante, à ce niveau, l'offre présentant la meilleure note prix sera alors retenue et établie au millième (voire plus) afin de les départager.

#### Article 13 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### Article 14 - Négociation

Sans objet.

Marché Réf. : DIRPJSE\_2026-01\_APP\_2026

RC – Accord-cadre à bons de commande relatif à l'analyse et l'accompagnement des pratiques professionnelles du personnel éducatif de la DIRPJJ Sud-Est

## Article 15 - Retrait ou demande du dossier de consultation

### 15.1 Retrait du dossier par voie électronique

Le candidat a la possibilité de télécharger gratuitement le dossier de consultation dans son intégralité sur le site internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>, référence : « **DIRPJSE\_2026-01\_APP\_2026** »

Le candidat doit renseigner un formulaire d'identification. À cet effet, il fournit le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par voie électronique, notamment sur d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de décompresser et de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Décompression des fichiers « .zip »,
- Adobe Acrobat Reader (format PDF).



Pour les réponses dématérialisées, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

- La personne publique **peut lire uniquement** les formats « .doc », « .rtf », « .pdf », « .xls », « .zip ».
- Le candidat est invité à :
  - **ne pas utiliser** certains formats, notamment les « .exe », « .bat », « .bin » autrement dit tout format directement exécutable ;
  - **ne pas utiliser** certains outils tels que les macros.

De plus, il est précisé que :

- les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre ;
- la personne publique s'engage sur l'intégralité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la personne publique sous forme d'originaux. **Ces originaux sont les seuls faisant foi.**

### 15.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau de prix unitaires (BPU - annexe financière de l'acte d'engagement)
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- L'annexe n° 1 du règlement de la consultation (RC) : qui permet aux candidats de classer les lots par ordre de priorité
- L'annexe n° 1 du cahier des clauses particulières (CCP) : qui liste les établissements de la DIRPJJ Sud-Est
- L'annexe n° 2 du cahier des clauses particulières (CCP) qui propose un modèle de feuille d'émargement
- La note interne du 24/02/2025 de la DIRPJJ

### 15.3 Renseignements complémentaires

Si une information importante manque au candidat pour établir son offre, il conviendra de le faire savoir à la personne publique, par écrit via la plateforme des achats de l'État « PLACE ». Toute question devra être posée **au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres (DLRO)** et le pouvoir adjudicateur y répondra, au plus tard 6 jours calendaires avant la DLRO.

Pour cela, le candidat peut cliquer sur le bouton « déposer une question » qui apparaît dans la rubrique correspondante de la consultation. Il recevra la réponse par la même voie à l'adresse électronique fournie dans le formulaire d'identification cité plus-haut.

### 15.4 Mise au point du marché

Pour chacun des lots et en accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent en remettre en cause les caractéristiques substantielles.

- Un **relevé d'identité bancaire** ou postal.

## Article 16 - Transmission des offres

### 16.1 Double envoi

**L'ensemble de la procédure des marchés publics devra être dématérialisée, les soumissionnaires devront alors déposer leurs offres uniquement sous forme électronique via la plateforme des achats de l'État (PLACE).**

Toutefois, les soumissionnaires, qui répondront de manière électronique, peuvent effectuer une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier au titre de la copie de sauvegarde.

Cette copie doit être envoyée **sous pli scellé** dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et porter la **mention « copie de sauvegarde »**.

La copie ne pourra être ouverte que lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique – la trace de cette malveillance est alors conservée – ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, **sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais**.

### 16.2 Envoi de l'offre sur support électronique

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour toute action sur ledit site.

#### 16.2.1 **Anti-virus**

Le soumissionnaire s'assure, avant la constitution de son pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

### 16.2.2 Gestion des « hors-délais »

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés, ainsi, tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. **Il appartient donc à chaque opérateur économique de terminer le dépôt de son offre avant l'échéance fixée en tenant compte des éventuels aléas informatiques.**

### 16.2.3 Signature électronique

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre devront être signés électroniquement. Le soumissionnaire doit donc disposer de la signature électronique qui doit être détenue par une personne habilitée à engager la société.

Le soumissionnaire doit insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis. Il doit au préalable signer électroniquement ceux dont le présent règlement de la consultation impose la signature en utilisant un certificat de signature électronique puis les chiffrer électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire,
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature<sup>1</sup> conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

#### 16.2.3.a Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

- 1er cas : Certificat émis par une autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- <https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls>

*Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.*

- 2nd cas : Certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

---

<sup>1</sup> Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : (preuve de la qualification de l'autorité de certification, politique de certification...). Le soumissionnaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

#### 16.2.3.b Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

- 1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme PLACE

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

- 2nd cas : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE

Il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la **procédure permettant la vérification de la validité de la signature** en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).



**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

#### Définitions :

- **"signature électronique"** : désigne des données cryptées sous forme électronique, jointes ou liées logiquement à d'autres données électroniques et satisfaisant aux exigences posées par les articles 1316 à 1316-4 du code civil :
  - pouvoir identifier la personne dont émane l'écrit électronique au moyen d'un procédé fiable ;
  - l'écrit électronique doit avoir été créé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;

- l'écrit électronique doit être conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
  - un procédé fiable doit permettre de garantir le lien de la signature électronique avec l'acte auquel elle s'attache.
- "**certificat électronique de signature**" : désigne un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un utilisateur.
- "**chiffrement**" : désigne la technique permettant de transformer un message en clair en un message inintelligible afin de garantir sa confidentialité. Le certificat de chiffrement est fourni par la plateforme dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et mis à disposition automatiquement lors du dépôt de l'offre.

#### **16.2.4 Envoi ou dépôt de la copie de sauvegarde sur support physique électronique**

**16.2.4.a** *Par courrier postal à l'adresse suivante*

**Ministère de la Justice**  
**Direction de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est**  
**À l'attention de la direction de l'évaluation de la performance,**  
**de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI)**  
**158 A, rue du Rouet**  
**CS 10 0008**  
**13295 Marseille Cedex 08**

Le pli extérieur cacheté doit obligatoirement comporter les indications suivantes :

=> La mention :

**« NE PAS OUVRIR AU SERVICE COURRIER »**

=> La mention :

**« Accord-cadre à bons de commande relatif à l'analyse et l'accompagnement des pratiques professionnelles du personnel éducatif de la DIRPJJ Sud-Est »**

Pour les copies de sauvegarde envoyées par voie postale, la date et l'heure de remise des offres sont la **date et l'heure de réception de la lettre recommandée** par les services de l'administration. Il faut donc tenir compte des délais d'acheminement postaux pour l'envoi. Le respect de la date limite de réception est en effet apprécié au regard de la date de réception et non de la date d'envoi.

Les plis qui parviendraient après la date limite de réception des offres, ainsi que ceux qui parviendraient sous enveloppes non cachetées ou non conformes, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

**16.2.4.b** *Dépôt de la copie de sauvegarde en main propre*

Les soumissionnaires sont informés que s'ils choisissent de déposer la copie de leur offre en main propre, ils peuvent le faire, par porteur à l'adresse suivante :

**Ministère de la Justice**  
**Direction de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est**  
**À l'attention de la direction de l'évaluation de la performance,**  
**de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI)**  
**158 A, rue du Rouet**  
**CS 10 0008**  
**13295 Marseille Cedex 08**

Les horaires de dépôt sont les suivants :

**Du lundi au vendredi**

**De 9h30 à 12h et de 14h à 16h30**

#### **Article 17 - Attribution**

Au terme de l'analyse des offres, basée sur les critères de sélection mentionnés dans le présent règlement de consultation, la personne publique attribue le marché au soumissionnaire classé au rang 1.

#### **Article 18 - Les voies de recours**

Le présent accord-cadre à bons de commande est régi par le droit français.

Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion du présent accord-cadre à bons de commande et qui ne pourraient pas être résolus de manière amiable, sont de la compétence du :

**Tribunal administratif de Marseille**

**31 rue Jean-François Leca**

**13002 Marseille**

**tél. : 04 91 13 48 13**

[greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

<http://marseille.tribunal-administratif.fr>